

Conditions générales de vente

Information relative à tout diagnostic :

- * Tous les acteurs de la vente doivent se soucier du paiement par le propriétaire du diagnostic technique avant la signature de l'acte définitif. Ce document sera utilisé de manière illicite si les règlements de la prestation et des frais divers facturés par notre société n'ont pas été intégralement réglés avant la signature de l'acte définitif ; dans ce cas, sa validité dans le temps prendra fin avant la signature et la valeur dudit document sera considérée comme nulle.
- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électriques MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / évier, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.
- * Tout repassage pendant la durée de validité des diagnostics à la demande du donneur d'ordre ou son représentant fera l'objet d'une facturation complémentaire .

Spécificité au constat termites / parasitaire / Mérule (Par arrêté préfectoral):

- * En conformité avec la norme XP P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).
- * Lors du diagnostic Mérules en zone concernée par arrêté préfectoral, afin de pouvoir statuer sur le type de champignon un prélèvement pour analyse sera proposé au donneur d'ordre. Il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué, une mention sera alors inscrite dans le rapport. Le coût de l'analyse est de 240€ TTC

Spécificité au diagnostic amiante :

- * Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.
- * Diagnostic amiante Amiante avant travaux/démolition : Si besoin, vous devez prévoir le matériel nécessaire pour accéder à tous les matériaux (qui nécessitent un prélèvement) situés au-dessus de 3 mètres. Le devis ne comprend pas le rebouchage des endroits où sont effectués les prélèvements. Ce tarif est compris hors coût éventuel de prélèvement et d'analyse de matériaux ou produits de TYPE ROUTIER susceptibles de contenir de l'amiante (coût unitaire pour une analyse de matériaux ou produits de type routier : 150€ TTC). Le donneur d'ordre ou la société de désamiantage peut demander un complément de prélèvement (s). Cette deuxième intervention sera payante. Le nombre de prélèvements est donné à titre indicatif et peut varier au cours de la mission en fonction des matériaux rencontrés

Spécificité au Mesurage loi Carrez / Loi Boutin :

- * Il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndicat de copropriété, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- * Dans le cas de la location saisonnière, location de maisons individuelles dont le permis de construire a été accepté avant 1948, des immeubles complets collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif et des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation ; il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic Installations Intérieures Gaz :

- * Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation. Il est rappelé qu'en cas de détection d'un Danger Grave et Immédiat, le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation.

Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- * Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.). Notre société ne pourra être tenue pour responsable si les

disjoncteurs différentiels ou autres appareils électriques présent dans le bien du fait de leur vétusté ou d'un dysfonctionnement ne se réenclenchent pas lors de notre intervention.

- * Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soient accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

Toute prestation fournie par la SAS Liberge implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Ces conditions fixent les champs d'application et les exonérations des interventions du réseau ARLIANE. Nos devis sont gratuits et sont réalisés, par tous moyens (téléphone, email, courrier postal), sur simple description du bien selon le diagnostic à réaliser. Pour les prestations concernant des ensembles immobiliers ou incluant des diagnostics plus complexes (Contrôle technique Immobilier, Diagnostic Technique Immeuble SRU, ERP, Dossier Technique Amiante...) une visite sur site est préalablement effectuée avant l'établissement du devis. Dans ce cas des frais forfaitaires d'édition et de déplacement peuvent être facturés avec entente préalable avec le demandeur. Conformément à la réglementation, le Réseau ARLIANE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son indépendance ni avec le, ou les, donneur(s) d'ordre, ou leur mandataire, qui font appel au Réseau ARLIANE, ni avec aucune entreprise susceptible d'organiser ou d'effectuer des travaux, de toute nature, découlant des constatations faites lors des diagnostics techniques. Les personnels du Réseau ARLIANE, réalisant les diagnostics, ont suivi les formations réglementaires et satisfont aux obligations de certification.

Tarifs :

Les missions sont facturées selon les tarifs en vigueur à la date de la mise en route de la mission, tarifs dont le demandeur aura été au préalable informé.

Règlement :

Les rapports restent, juridiquement, la propriété de la SAS Liberge tant que les honoraires dus ne sont pas réglés en totalité. Le règlement s'effectue comptant, avant le démarrage de la mission, sauf pour les clients en compte le Réseau ARLIANE SARL. Pour les clients en compte dans le Réseau ARLIANE, le règlement s'effectue à réception de la facture. En cas de règlement à réception de facture pour les clients en compte, le défaut de règlement sous huit jours entraînera l'exigibilité immédiate de la créance et une indemnité de retard égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal sur les sommes impayées à l'échéance. En outre il sera appliqué de plein droit une indemnité égale à 20% de la somme impayée et qui ne pourra être inférieure à 50 euros, outre les frais judiciaires qui pourraient être exposés. L'envoi au client des rapports et/ou attestations se fera dès réception du règlement correspondant.

Limitation de responsabilité :

La SAS Liberge ne peut être tenue pour responsable lorsqu'un rendez-vous ne peut être effectué faute de temps du fait d'erreurs dans les informations communiquées par le client.

Lors de la prise de contact la SAS Liberge propose à ses clients l'ensemble des diagnostics réglementaires et lui informe que tous les diagnostics doivent être nominatifs à son nom afin d'être couverts par l'assurance responsabilité civile de la société. En aucun cas la SAS Liberge ne peut être tenue pour responsable si le vendeur souhaite réutiliser les diagnostics immobiliers de l'ancien propriétaire.

Fait à

le

Signature du donneur d'ordre
Lu et approuvé